

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250509-191

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux toiture	
<b>Date</b>	Jeudi 15 mai 2025	
<b>Lieu</b>	Avenue Pierre Semard (RD 45E1)	
<b>Demandeur</b>	Entreprise ATTILA	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 mai 2025, présentée par l'entreprise Attila Brive représentée par monsieur Alexandre Ginez-Zone Commerciale Brive Ouest Rue Jean Allary-19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- Vu le Permis de stationnement n°A20250509-189 en date du 9 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de toiture au droit du n°6 avenue Pierre Semard le jeudi 15 mai 2025 ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n°6 avenue Pierre Semard du **mercredi 14 mai 2025 à 20 h au jeudi 15 mai 2025 fin des travaux.**

**Article 2 :** Seul le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n°6 avenue Pierre Semard le **jeudi 15 mai 2025.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise Attila, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 mai 2025.



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **9 MAI 2025**

Notification le :